



Accident du travail/voie publique

Par **houari91160**, le **24/09/2016** à **11:40**

Bonjour,rnrnJe suis victime d'un accident du travail/accident de circulation. Je suis conducteur de bus ma responsabilité n'est pas engagée. Mon accident du travail a été reconnu, je suis pas encore consolidé et je souhaite savoir si l'assurance de la partie fautive me dédommagera sachant que j'ai une protrusion du cervical avec raideur franche c5 c6, tendinopathie du sus-épineux et de la coiffe, sifflements, vertiges, une perte importante de 50 % de l'oreille gauche et trauma du genou suite à deux infiltrations, les douleurs sont là, de plus en plus, je suis inapte par le médecin du travail pour mon poste de conducteur. Suite à cela, j'ai perdu environ 400 € par mois.rnrnPouvez-vous me dire comment réclamer mes droits ?rnrnEn vous remerciant par avance.

Par **chaber**, le **24/09/2016** à **11:47**

bonjourrnrnVous devriez être indemnisé de tous vos préjudices, selon la loi Badinter, déduction faite des créances sociales qui vous sont ou seront versées.rnrnJe vous conseille de vous faire assister par un avocat spécialisé

Par **Tisuisse**, le **24/09/2016** à **11:48**

Bonjour,rnrnAvez-vous un avocat ? Si oui, voyez ce problème avec lui, il connaît la procédure et les barèmes d'indemnisation. Si non, prenez un avocat, c'est indispensable car la société d'assurances adverse aura le sien.

Par **houari91160**, le **24/09/2016 à 11:52**

non j'ai pas encore d'avocat par contre j'ai envisagé de voir avec une association que me conseillez vous un avocat ou une association d'aide aux victimes feras l'affaire?

Par **Tisuisse**, le **24/09/2016 à 11:57**

Prenez un avocat spécialisé (quoique les association sont aussi utiles) puisque vous allez devoir déposer plainte au pénal pour blessures involontaires ayant occasionné une incapacité de travail supérieure à 3 mois, cette plainte étant accompagnée d'une constitution de partie civile (votre avocat vous aidera dans son chiffrage), vous aurez + de chance d'être mieux indemnisé car c'est le tribunal pénal qui statuera sur les dommages-intérêt or, ces tribunaux pénaux ont la réputation d'avoir la main plus lourdes que les tribunaux civils (tribunal de grande instance dans votre cas).

Par **houari91160**, le **24/09/2016 à 14:36**

je peux traité en amiable avec l'assurance tiers avec un expert de l'association au lieu d'aller en justice si non que me conseillez vous

Par **chaber**, le **24/09/2016 à 14:43**

bonjourrrn[citation]je peux traité en amiable avec l'assurance tiers avec un expert de l'association au lieu d'aller en justice si non que me conseillez vous[/citation]à l'amiable oui, mais pas seulrrnLes assureurs proposent souvent une fourchette basse (cour appel de Douai) alors que la fourchette haute peut être au double (cour appel de Toulouse)rrnUn bon "conseil" obtiendra une valeur moyenne qui vous sera favorable

Par **houari91160**, le **24/09/2016 à 14:52**

non bien sure c'est un expert de l'association qui va instruire le dossier un avocat ça va me revenir très chère avec le peu de salaire qu'on gagne,par contre pour mon ipp je n'arrive pas à estimé je suis inapte a la conduite donc perte de salaire pouvez vous m'éclairer un peu

Par **chaber**, le **24/09/2016 à 15:36**

la perte de salaire doit entrer dans votre préjudice lors de la consolidationrrnAvez-vous reçu une provision?

Par **houari91160**, le **24/09/2016 à 16:05**

non pas du tous donc c'est le médecin de la ccass qui prend en compte la perte de salaire en évaluant le taux d'ipp si j'ai bien compris

Par **chaber**, le **24/09/2016 à 16:12**

[citation]non pas du tous donc c'est le médecin de la ccass qui prend en compte la perte de salaire en évaluant le taux d'ipp si j'ai bien compris[/citation]oui s'il s'agit d'un accident de travail
Par contre, l'assureur adverse doit missionner également un expert selon la loi Badinter puisque vous l'êtes pas responsable.
Quelle est la date de votre accident?

Par **houari91160**, le **24/09/2016 à 16:30**

24 avril 2015 inapte définitif a mon poste le 29/09/2016 dans 5 jours consolidation dans 10 jours si tous va bien et merci pour votre aide

Par **chaber**, le **24/09/2016 à 17:31**

bonjour
non responsable vous avez dû avoir la visite (ou convocation) d'un médecin expert de l'assureur adverse, puisque vous dites que vous n'êtes pas responsable dans cet accident d'avril 2015.

Par **houari91160**, le **24/09/2016 à 22:18**

effectivement j'ai le constat a ma faveur sauf sur le constat j'ai coché la case pas de blessé au début , c'est en allant au urgence que j'ai découvert ces anomalies suite a des IRM pour moi c'était automatique le service juridique de notre entreprise c'est occupé uniquement du remboursement du matériel ainsi que des frais médicaux pour mon préjudice sans suite

Par **chaber**, le **25/09/2016 à 11:05**

j'ose espérer pour vous que vous avez tous les certificats médicaux de l'origine de l'accident et des prolongations.

Par **houari91160**, le **25/09/2016** à **22:57**

oui j'ai tous les certificats de l'initial et de prolongation tous les IRM ainsi que les ordonnances j'attends de passer devant l'expert pour évaluation j'espère que j'arrive a décrocher un taux d'IPP convenable je ne sais si vous avez une idée de cette évaluation j'ai une tendinopathie du sus épineux la lame d'épanchement ,cervical c5 c6 protrusion ,sifflement et bourdonnement de l'oreille gauche avec vertige douleur du poignet inapte a la conduite depuis le mois de novembre 2015 a ce jour est c'est définitif pourriez vous me donné quelques renseignement sur ce dossier merci

Par **chaber**, le **26/09/2016** à **08:09**

bonjourrrn[citation]j'ai une tendinopathie du sus épineux la lame d'épanchement ,cervical c5 c6 protrusion ,sifflement et bourdonnement de l'oreille gauche avec vertige douleur du poignet inapte a la conduite depuis le mois de novembre 2015 a ce jour est c'est définitif[/citation]N'étant pas médecin je ne peux répondre.rnrnJe suis surpris que vous n'ayez pas intervenu auprès de l'assureur adverse depuis l'accident.rnrnJe ne peux que vous conseiller, comme l'a fait Tisuisse de prendre d'urgence un "conseil" compétent ou un avocat spécialisé.rnrnTenez nous informés du suivi